



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 232  
(Privé)

## Loi concernant la ville de Jonquière

---

### Présentation

Présenté par  
M. Francis Dufour  
Député de Jonquière



---

Éditeur officiel du Québec  
1989



# Projet de loi 232

(Privé)

## Loi concernant la ville de Jonquière

ATTENDU que la ville de Jonquière a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** Malgré l'article 467.10.7 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la ville de Jonquière est autorisée depuis le 8 mars 1989 à établir et à exploiter une gare intermodale régionale sur son territoire.

**2.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante au 4 décembre 1989.

**3.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

